



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Ouverture conjointe  
d'une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'utilité publique  
et d'une enquête parcellaire,  
à la demande de la commune du Donjon,  
**pour la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Gacon/Poncet dans le centre bourg.**

Par arrêté n°2666 bis /2020 du 16 octobre 2020 une procédure d'enquête publique concernant le projet d'aménagement de l'îlot Gacon/Poncet dans le centre bourg du Donjon a été prescrite, du 16 novembre 2020 à compter de 8H30 jusqu'au 4 décembre 2020 à 17H00.

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la situation sanitaire et le fait que le déplacement des personnes hors de leur lieu de résidence est permis pour se rendre dans un service public conformément à l'article 4 – son alinéa 7° du décret précité n°2020-1310 du 29 octobre 2020, par arrêté n°2856/2020 du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté n°2666 bis /2020 du 16 octobre 2020 précité, **la durée de ces enquêtes menées conjointement a été prolongée jusqu'au 18 décembre 2020 à 17H00** afin de favoriser l'information et la participation du public sur ce projet.

A l'issue de cette procédure, la demande de la commune du Donjon pourra faire l'objet d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet susvisé et déclarant cessibles les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le siège de la procédure d'enquête est fixé à la mairie du Donjon. Monsieur Jacky MOULIN, technicien en aménagement foncier de la fonction publique territoriale en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur pour conduire conjointement les enquêtes publiques précitées.

### **ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)**

**Pendant la durée de l'enquête du 16 novembre 2020 à compter de 8H30 jusqu'au 18 décembre 2020 à 17H00, le dossier d'enquête publique (DUP) sera consultable :**

- sur support papier en mairie du Donjon, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la mairie du Donjon à l'adresse suivante : [www.mairie-le-donjon.fr](http://www.mairie-le-donjon.fr) , onglet « Vie Municipale », rubrique « Les Projets »

**Durant cette même période, le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique :**

- sur le registre d'enquête (DUP) préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie du Donjon et tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie du Donjon,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [mairie.le.donjon@wanadoo.fr](mailto:mairie.le.donjon@wanadoo.fr)

*Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables en mairie du Donjon.*

**En outre le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés en mairie du Donjon, lors de permanences aux dates et horaires suivants :**

- le lundi 16 novembre 2020, de 08H30 à 12H00,
- le mercredi 25 novembre 2020, de 14H00 à 17H00,
- le vendredi 4 décembre 2020, de 14H00 à 17H00,

**Au vu des circonstances exceptionnelles pré-citées, deux permanences supplémentaires s'ajoutent à celles initialement prévues :**

- le mercredi 9 décembre 2020 de 8H30 à 12H00,
- le vendredi 18 décembre 2020 de 14H00 à 17H00.

## **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**Pendant la durée de l'enquête du 16 novembre 2020 à compter de 8H30 jusqu'au 18 décembre 2020 à 17H00, le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :**

- sur support papier en mairie du Donjon, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la mairie du Donjon à l'adresse suivante : [www.mairie-le-donjon.fr](http://www.mairie-le-donjon.fr) , onglet « Vie Municipale », rubrique « Les Projets »

**Durant cette même période, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions écrites sur l'emprise du projet et les limites des biens à exproprier :**

- sur le registre d'enquête parcellaire préalablement ouvert, coté et paraphé par le maire du Donjon, déposé en mairie et tenu à disposition aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- par correspondance au maire du Donjon qui les joindra au registre, ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie précitée,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [mairie.le.donjon@wanadoo.fr](mailto:mairie.le.donjon@wanadoo.fr)

*Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables en mairie du Donjon.*

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de ces deux enquêtes menées conjointement, le commissaire-enquêteur remettra un rapport et ses conclusions, d'une part sur l'utilité publique du projet, d'autre part sur la demande de cessibilité. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier ainsi qu'en mairie du Donjon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) , onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « toutes les consultations publiques » pour la même durée.